

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-270

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER BOULEVARD ÉTIENNE HARDY

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 3 juillet 2026 formulée par **Mme ANDRIOT** représentant l'établissement **CAILLE DEMENAGEMENTS** sis 67 rue de Manoise, 02000 LAON, pour autorisation d'occuper le domaine public pour déménagement, au droit du n° **46 boulevard Étienne Hardy**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement **CAILLE DEMENAGEMENTS** est autorisé à occuper le domaine public par un camion de **12m**, entre les n°s **35 et 37 Bd Étienne Hardy**, sur les 5 places de stationnement face au n° **46**, le **lundi 20 juillet 2026**, mais devra garantir la libre circulation automobile et piétonne.

Article 2 : Le stationnement sera interdit boulevard Étienne Hardy sur les 5 places de stationnement au droit des n°s **35/37 Bd Étienne Hardy** et face au n° **46 Bd Étienne Hardy**, sur les 2 places de stationnement, à partir de **21 heures le dimanche 19 juillet 2026 jusqu'au lundi 20 juillet 2026 à 19 heures**.

Article 3 : Les agents techniques de la commune de Fontenay-Trésigny installeront le matériel et les panneaux réglementaires nécessaires à l'exécution du présent arrêté, ainsi que la copie de l'arrêté sur chaque panneau.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROZAY-EN-BRIE et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ➔ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- ➔ Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- ➔ Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- ➔ Les Agents de la Police Municipale,
- ➔ L'établissement **CAILLE DEMENAGEMENTS** :  contact@demenagement-caille.fr.

Fait à Fontenay-Trésigny,
Le 7 juillet 2026



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
M. Alexandre CARON


Le Maire,
Patrick ROSSILLI